

Le Service civique à la Ligue de l'Enseignement

Mode d'emploi



Le service civique à la Ligue de l'enseignement en 10 questions (et 10 réponses)

1. Qu'est ce que le Service civique ?

C'est la possibilité pour les jeunes de **16 à 25 ans** de s'engager de **6 à 12 mois** à raison d'au moins **24h par semaine** au sein d'une **association** ou d'une **collectivité publique** sur une **mission d'intérêt général**. Les jeunes bénéficient d'une **indemnité mensuelle de 440 € versés par l'Etat** (plus **100 €** s'il est étudiant boursier 5° échelon ou au-delà, s'il est (ou s'il est membre d'un foyer qui est) bénéficiaire du RSA (pour la Métropole), s'il est bénéficiaire du RMI ou de l'allocation de parents isolé (pour les DOM/TOM) et de **100 €** versés par la structure d'accueil.

2. Quel est le cadre juridique du service civique ?

La loi du 10 mars 2010 a créé le statut du Service civique en l'inscrivant dans le code du service national. Le contrat de service civique **ne relève pas du code du travail** et organise une **collaboration exclusive de tout lien de subordination** entre un jeune et une structure d'accueil. L'indemnité versée par l'Etat n'est ni imposable, ni prise en compte dans les calculs de prestations sociales (Aide au logement, ...) et les 100 € versés par la structure d'accueil sont une **prestation** qui fonctionne, par analogie avec les remboursements de frais professionnels sur le plan fiscal et sur celui de l'assujettissement aux charges sociales.

3. Quels sont les droits ouverts pour les jeunes ?

Ils bénéficient de la couverture sociale du régime général auquel ils doivent s'affilier eux-mêmes. Les trimestres de service civique sont validés pour leur retraite. Il est par ailleurs possible pour les jeunes de **travailler ou de faire des études en parallèle**. Il est enfin possible pour eux de bénéficier du fonds assurance formation (formation professionnelle) au même titre que les bénévoles.

4. Qui peut accueillir des volontaires ?

Les structures qui sont agréées par l'Agence du Service civique (présidée par Martin Hirsch). La Ligue de l'enseignement dispose d'agrément national dont bénéficient toutes ses fédérations. Il est donc possible pour les jeunes de faire un service civique :

- soit dans la fédération
- soit dans les associations affiliées en C1 ou C2
- soit dans les autres structures affiliées en C3 (collectivités territoriales, établissement d'enseignement, ...)

Dans tous les cas, un contrat de service civique et un formulaire cerfa seront signés entre le jeune et la fédération départementale. Pour l'accueil dans des structures affiliées (associations ou autre), une convention de mise à disposition devra également être signée.

5. Quelles missions peut-on proposer aux jeunes ?

Les missions doivent pouvoir se rattacher à une ou deux fiches du catalogue national de missions qui ont été agréées. Les thématiques sont : Citoyenneté, Culture, Education, Sports et loisirs, Santé, Solidarité, Solidarité internationale et actions humanitaires, Environnement.

Il est par ailleurs possible de proposer des missions de 6, 7, 8, 9, 10, 11 ou 12 mois et de prolonger la mission (sous réserve d'une certaine anticipation) dans la limite d'un total de 12 mois.

6. Quelles sont les obligations pour les structures d'accueil ?

Elle doit **accompagner le jeune** dans sa réflexion sur son projet d'avenir grâce notamment à un **tuteur** désigné. Les fédérations départementales de la Ligue accompagneront les tuteurs dans leur mission éventuellement par le biais de formations de tuteurs.

Elle doit également proposer au jeune **3 jours de formations civiques et citoyennes**. Les fédérations départementales de la Ligue de l'enseignement organiseront chacune leurs formations civiques dans le respect du référentiel qui sera édité par l'Agence du Service civique.

7. Combien ça coute ?

Pour la structure d'accueil (que ce soit un service de la fédération départementale, une association ou une collectivité publique affiliée) : **100 € par mois par volontaire** (qui correspondent à la prestation que doit toucher le jeune en complément de son indemnité versée par l'Etat).

8. Combien de volontaires en service civique peut-on accueillir en même temps ?

Jusqu'au 31 décembre 2010, il n'y a pas de limite. Cependant, nous défendons une vision exigeante du service civique qui nécessite un véritable travail d'accompagnement des jeunes et des structures d'accueil. Une **charte éthique** vient formaliser sur ce sujet les valeurs que nous défendons et leur déclinaison concrète.

9. Quand et comment est-il possible d'engager des jeunes en service civique ?

Les recrutements sont ouverts dès le 1^{er} septembre 2010 puis tous les 15 jours jusqu'au 15 décembre.

Pour connaître toutes les modalités, se renseigner auprès de sa fédération départementale.

10. Comment en savoir plus ?

Le site de l'agence du service civique (www.service-civique.gouv.fr) propose une foire aux questions assez complète.

Une synthèse des textes de loi et décret a par ailleurs été réalisée par le centre confédéral (www.laligue.org).

Contact Ligue de l'Enseignement – FAL 63 :
Service Education Jeunesse Culture
31, Rue Pélissier – 63028 CLERMONT FERRAND cedex 2
Tél. : 04.73.91.00.42
Email : juniors@fal63.org